

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

86/253 DU 10/02/86
DECRET N° /MTER/PPS/DGFP/DGPCE.
SAV.F/10/10

Portant Inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985 de Monsieur NOUMAZALAY Ambroise, Administrateur en Chef des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - S.A.F. - (Administration Générale) ^

(/ISAS :

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 076/84 du 07/12/1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23/08/84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/426 du 29/12/1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des S.A.F. ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 1/5/1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 65/170/FP-FI du 25/6/1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 05/07/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ; de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 84/856 du 08/08/1984 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 85/1423 du 7/12/1985 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85/1434 du 17/12/1985 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85/260 du 05/03/1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville le 18 Juillet 1985.

DECRETE :

.../...

Mauz

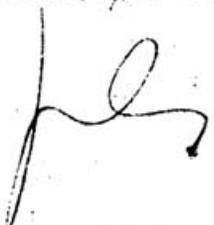
ARTICLE 1er.- Monsieur NOUMAZALAY Ambroise - Administrateur en Chef de 3^o échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) en service au Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1985 pour le 4^o échelon de son grade à 2 ans.

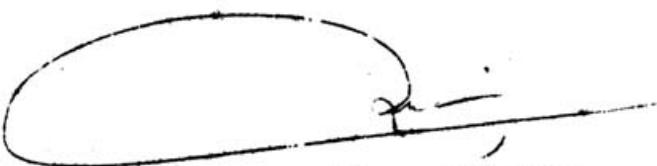
ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 10 FEVRIER 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA .-


Ange Edouard POUNGUI .-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGFP/DGPCE. 2
- BST/DGPCE. 2
- D.G.B. 3
- D.C.F. 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGG/BC. 2
- M.I.A. 2.-

